

# TRANSEUPHRATÈNE 31, 2006

RECHERCHES PLURIDISCIPLINAIRES  
SUR UNE PROVINCE  
DE L'EMPIRE ACHÉMÉNIDE



GABALDA

# Réflexions d'une historienne égyptologue

B. MENU

La grande misère des études et des recherches dans le domaine de l'histoire du Proche-Orient antique résulte avant tout du désintérêt général, avec son cortège de conséquences économiques néfastes, pour un secteur du savoir qui n'offre en apparence aucun avantage matériel immédiat à la société occidentale. À long et à moyen terme, pourtant, la connaissance des cultures qui, dès la préhistoire et la plus haute antiquité, ont en quelque sorte préfaçonné notre civilisation, ne peut qu'engendrer une meilleure compréhension mutuelle, au coeur même des turbulences qui agitent le monde contemporain. Avec leur composante africaine dont l'apport est différent mais tout aussi ancien que celui des colons du Levant, les cultures nilotiques ont largement contribué à l'élaboration de structures socio-politiques organisées et centralisées. La construction de l'État pharaonique, avec son substratum provincial, sa tendance à l'universalisme et sa souplesse à maintenir, distendre ou resserrer, selon les circonstances, les liens de la déconcentration<sup>1</sup> a servi de modèle aux empires hellénistiques, puis romains, de même qu'à la troisième Rome<sup>2</sup>. Le concept de Maât, dans sa dualité structurelle et fonctionnelle<sup>3</sup>, a sans aucun doute inspiré Aristote et sa lumineuse distinc-

1. Cf. B. Menu éd., *Égypte pharaonique : déconcentration, cosmopolitisme, Méditerranées* 24, L'Harmattan, Paris 2000.

2. P. Catalano et P. Siniscalco dirs, *Documenti e Studi. Documenti I, L'idea di Roma a Mosca, Secoli XV-XVI*, coll. Da Roma alla Terza Roma, Herder, Rome 1989, pp. 215-221 et 226-229.

3. B. Menu, « Maât fille de Rê », in T. Römer éd., *Mélanges offerts à Françoise Smyth-Florentin*, DBAT 12, Heidelberg 1991, pp. 55-60 ; ead., « Introduction à l'analyse institutionnelle du régime pharaonique : Maât, la Référence », *Droit et Cultures* 42, 2001/2, pp. 127-145 ; ead., *Égypte pharaonique. Nouvelles recherches sur l'histoire juridique, économique et sociale de l'ancienne Égypte*, collection Droits et Cultures, L'Harmattan, Paris 2004 ; ead., *Maât. L'ordre juste du monde*, collection Le bien commun, Michalon, Paris 2005.

tion entre justice générale et justice particulière<sup>4</sup>. L'enjeu mérite que l'on s'y attarde.

La tenue de la table ronde intitulée : « Réflexions croisées sur le "métier" d'historien du Proche-Orient antique », le 5 novembre 2004, a démontré la pertinence du questionnaire soumis aux participants. Le rapport qui en est issu souligne les carences du système actuel et émet des propositions constructives. J'ajouterai pour ma part que certains chercheurs ont été amenés à combler un vide institutionnel en créant et en maintenant en vie, au prix d'énormes investissements personnels, des associations dites « loi de 1901 » qui encadrent une discipline non prise en compte par le C.N.R.S. Ainsi en est-il de l'étude du droit égyptien ou plutôt de la quête des règles juridiques qui présidèrent au fonctionnement et à l'évolution de la société dans l'Égypte pharaonique<sup>5</sup>.

Reprenons chacun des points du questionnaire.

## 1. Est-ce je me définis comme historien(ne) ?

Oui, sans aucune hésitation. Il s'agit pour moi d'une vocation qui remonte à l'enfance, qui fut entretenue pendant mes études secondaires et qui fut réalisée dans deux filières parallèles et complémentaires de ma formation universitaire : licence en droit (Faculté de droit de Lille), complétée dès la première année par une option d'histoire du droit consistant en un travail sur les cartulaires (XII<sup>e</sup> siècle) de l'Abbaye de Corbie conservés aux Archives départementales de la Somme ; D.E.S. d'histoire des institutions et des faits sociaux (Faculté de droit de Lille) comportant la soutenance d'un mémoire intitulé « Les corporations amiénoises au XVIII<sup>e</sup> siècle » ; licence d'histoire (Faculté des lettres de Lille) ; doctorat d'État en histoire du droit (« Le régime juridique des terres et du personnel attaché à la terre dans le papyrus Wilbour », Faculté de droit de Paris, 1966) ; parallèlement, formation égyptologique à la Faculté des lettres de Lille, puis à l'École pratique des hautes études (Paris).

## 2. Qu'est-ce qu'un historien dans mon domaine ?

C'est quelqu'un qui se débarrasse des *a priori*, qui fait appel à tous ses acquis, à toutes ses connaissances dans toutes les disciplines utiles à

4. Voir les commentaires de M. Villey sur les *Éthiques à Nicomaque*, dans son livre intitulé *Le droit et les droits de l'homme*, PUF, Paris 1998 (1<sup>ère</sup> éd., 1983), particulièrement pp. 37-68. Cf. Menu, *op. cit.* (n. 3) 2005.

5. Association Internationale pour l'étude du Droit de l'Égypte Ancienne (AIDEA), fondée en 1984, Collège de France, Paris ; contact : Bernadette Menu (présidente), raccourci de l'école, F-07200 Lanas, bernadette.menu@wanadoo.fr.

sa recherche, qui va aux sources (à toutes les sources : textuelles, iconographiques, archéologiques) et qui réfléchit.

### **3. Quelle est ma méthodologie ?**

C'est celle de l'anthropologie juridique<sup>6</sup>, qui consiste à s'immerger dans la société observée : recueillir les données sans faire de choix préalable, puis opérer une sélection en fonction du champ d'investigation retenu, croiser les informations, les comparer d'une époque à l'autre et aussi d'un espace géographique contemporain à un autre. L'étude de la société dans l'Égypte antique a tout avantage à être comparée avec celle des sociétés géopolitiquement, structurellement et chronologiquement proches (la Mésopotamie, par exemple). L'immersion dans une société éloignée de nous dans le temps et dans l'espace pour découvrir ses structures juridiques d'ordre idéologique, politique, économique et social, ne peut produire à mon avis de résultats vraiment positifs que si l'on possède une formation solide dans ces domaines-là. Aussi faudrait-il faire entrer dans le cursus des études historiques, des enseignements juridiques et économiques de base, confiés à des spécialistes.

### **4. Quels sont mes objectifs ?**

Faire émerger de la documentation, prise au sens très large, les règles de la vie politique, institutionnelle, juridique, économique et sociale dans le champ culturel observé.

### **5. Quelles sont les difficultés spécifiques que je rencontre dans l'exercice de mon « métier » ?**

- L'incompréhension des littéraires qui, ne disposant pas des outils idoines, abordent les mêmes problèmes par des voies détournées, éloignées et souvent non appropriées. Le manque de collaboration entre littéraires et juristes retarde considérablement l'analyse historique et la compréhension des phénomènes de société.

- L'absence de toute structure officielle de recherche en la matière qui, pourtant, intéresse tous les historiens et pas seulement les historiens du droit.

6. B. Menu, « L'expérience historique au service de l'anthropologie du droit. L'exemple de l'égyptologie juridique », in C. de Lespinay et É. Le Roy éd., *Anthropologie et Droit. Intersections et confrontations. Cahiers d'Anthropologie du Droit. Droit et Cultures*, Karthala, Paris 2004, pp. 289-294.

## 6. Quelle est, et quelle devrait être, la place de l'histoire parmi les différentes disciplines ?

De nos jours, les historiens de l'Égypte ancienne sont plus ou moins tenus à l'écart par les archéologues et par les philologues. Or, si les découvertes archéologiques récentes ont beaucoup amélioré notre connaissance de la civilisation étudiée, elles ont besoin d'être replacées dans un contexte plus général déjà connu, soit pour en confirmer, soit pour en infirmer certains segments. Quant à la philologie, nul ne songe à en nier les progrès. Cependant, les textes égyptiens (surtout ceux des hautes époques) demeurent susceptibles de recevoir plusieurs traductions tout aussi valables les unes que les autres sur le plan grammatical, si bien que, souvent, seul le contexte historique ou institutionnel permet de trancher. La place des historiens dont le rôle est de mettre en évidence les tenants et les aboutissants d'une civilisation ainsi que les principales étapes de son évolution, devrait être beaucoup plus importante.

## 7. Où est-ce que je me situe par rapport aux écoles et courants historiques ?

En toute humilité, je considère que, du fait de ma triple formation, juridique (et économique), historique et égyptologique, d'une part, de mes travaux au sein du centre Droit et Cultures, d'autre part, j'ai fondé un courant entièrement original, à l'intérieur de l'égyptologie française, d'histoire et d'anthropologie du droit de l'Égypte pharaonique, que l'AIDEA<sup>7</sup> recueille et diffuse à un niveau collectif<sup>8</sup>.

## 8. L'historien du Proche-Orient antique gagnerait-il à dialoguer avec les historiens du monde gréco-romain ? Avec ceux du Moyen Âge et de l'époque moderne ?

Certainement, et ceci sur tous les sujets à portée universelle qui font

7. Voir *supra*, n. 5.

8. Liste des publications de l'AIDEA : S. Allam éd., *Grund und Boden in Altägypten. Untersuchungen zum Rechtsleben im alten Ägypten* 2, Tübingen 1994 ; B. Menu éd., *Les problèmes institutionnels de l'eau en Égypte ancienne et dans l'Antiquité méditerranéenne*, Bibliothèque d'Étude 110, IFAO, Le Caire 1994 ; ead. éd., *Égypte pharaonique : pouvoir, société, Méditerranées* 6/7, L'Harmattan, Paris 1996 ; N. Grimal et B. Menu eds, *Le commerce en Égypte ancienne*, Bibl. d'Ét. 121, IFAO, Le Caire 1998 ; *Égypte et Méditerranées, Méditerranées* 17, 1998 (textes réunis par B. Menu pour la partie égyptologique) ; B. Menu éd., *Égypte pharaonique : déconcentration, cosmopolitisme, Méditerranées* 24, L'Harmattan, Paris 2000 ; ead. éd., *La fonction de juger. Égypte ancienne et Mésopotamie, Droit et Cultures* 47, L'Harmattan, Paris 2004 ; ead. éd., *La dépendance rurale en Égypte ancienne et dans l'Antiquité proche-orientale*, Bibl. d'Ét. 140, IFAO, Le Caire 2004.

les grands thèmes de l'anthropologie. En invitant, depuis trois années, des historiens du droit médiéval ou moderne à chacun de ses colloques, l'AIDEA montre de quels enrichissements la méthode comparative est susceptible de doter une discipline.

### **9. Les mutations technologiques, idéologiques et autres du monde moderne m'ont-elles touchée en tant qu'historien ?**

La révolution informatique apporte aux historiens un confort sans précédent, à la fois dans le secteur des outils de travail (ex. : les banques de données) et dans celui de l'élaboration de la production scientifique (traitement du texte et de l'image, tabulation, logiciels de dessin, de mise en page, polices de caractères spécifiques, etc.). La communication entre savants et réseaux d'informations est en outre grandement facilitée par l'internet. Les historiens doivent cependant prendre garde de conserver suffisamment de hauteur pour que leur vision demeure globale, pour que leur champ de recherche ne se morcelle pas à l'infini avec la multiplication d'informations de valeur inégale. D'autre part, le XX<sup>e</sup> siècle a connu des mutations idéologiques importantes qu'il n'est pas vain d'apprécier maintenant avec un certain recul. En ce qui concerne l'Égypte antique, par exemple, les mécanismes de l'idéologie ont reçu des explications très éclairantes de la part de Karl Marx. En revanche, le même Karl Marx a commis une erreur fondamentale en faisant de l'histoire de l'humanité une évolution progressive en cinq stades que l'observation de certaines sociétés préhistoriques et antiques vient infirmer de manière catégorique ; cette façon d'interpréter l'histoire est encore actuellement à l'origine de graves mésestimations dans l'évaluation de certains faits économiques et sociaux.

### **10. L'historien du Proche-Orient antique a-t-il un rôle politique ou social à jouer dans le monde actuel ?**

En reconnaissant l'apport du Proche-Orient antique dans l'élaboration de nos propres mythes religieux et politiques, dans certaines règles qui nous gouvernent encore, en soulignant la précocité de sa « néolithisation » (adoption dès les X<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> millénaires, dans le Croissant fertile, des méthodes productrices raisonnées au moyen de l'agriculture et de l'élevage, entraînant de nouveaux modes de vie), l'historien se place dans une perspective à grande échelle susceptible de relativiser les conflits actuels.

### **11. Y a-t-il aujourd'hui une crise de l'histoire et de quelle nature ?**

La perte des repères chronologiques dès les cycles primaire et secondaire de la scolarité a pour conséquence une absence de points d'appui par rapport au fait historique et à sa position dans le contexte général qui l'a provoqué. L'histoire est ainsi plus facilement dévoyée de sa destination auprès du public, lequel ne lui demande plus de dispenser la connaissance mais le rêve. Peut-être cependant ne faut-il pas être trop pessimiste quant à la concurrence supposée des historiens non professionnels ou des auteurs de romans historiques. Dans certains cas, les ouvrages que publient ces derniers déclenchent chez leurs lecteurs une véritable soif de savoir qui les dirige vers les travaux scientifiques.

### **12. Quelle relation l'enseignement entretient-il avec la recherche dans mon domaine ?**

L'enseignement du droit égyptien dans son contexte institutionnel, économique et social, fait l'objet de deux ou trois cours en début de cycle dans les Facultés de droit. Parfois, le professeur d'histoire du droit y consacre plus de temps mais, en général, il utilise des ouvrages obsolètes ou de seconde et de troisième main. De son côté, le chercheur a très peu de contacts avec les étudiants dans son domaine, si ce n'est de manière ponctuelle. Ainsi ai-je été invitée à plusieurs reprises par des collègues historiens du droit à prononcer des conférences dans le cadre de leurs cours en licence, maîtrise ou doctorat (Universités de Nanterre, Montpellier, Toulouse, Bordeaux), par exemple : « Maât et le juge », à l'École doctorale de l'Université Paris X-Nanterre, au mois de mars 2005.

### **13. Comment est-ce que j'envisage l'avenir de la recherche historique sur le Proche-Orient antique ?**

Tant qu'une politique plus généreuse (postes, crédits) ne sera pas mise en place, il est à craindre un étiolement progressif de la recherche historique sur le Proche-Orient antique. Il serait également souhaitable que la formation des étudiants dans ce domaine soit élargie grâce à l'interdisciplinarité, afin que les futurs enseignants prennent en compte des spécificités qui permettent une meilleure approche, sur le long terme, de ces civilisations qui ont encore beaucoup à nous apprendre.